

**ARRÊTÉ N° 17/2025**

**INTERDISANT LA CIRCULATION EN FORÊT COMMUNALE**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation,

**Vu** la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R.411-5, R. 411-8 et R.411-25 à R.411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** le risque de vents violents,

**Vu** les risques de chute d'arbres,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1.** Toute circulation est interdite en forêt Communale y compris sur les routes d'accès. Cette interdiction s'applique tant aux véhicules à moteur qu'aux cyclistes et piétons.

**Du Lundi 27 Janvier 2025 jusqu'au Mercredi 29 Janvier 2025 inclus**

**Article 2.** Le service technique communal est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.

**Article 4.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5.** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, le Chef de Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Office National des Forêt

Fait à RICHEMONT, le 27 Janvier 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Philippe MATHIS



Publié sur le site internet  
de la commune le 27/01/2025